

Montréal, le 15 mars 2020

Chers membres du personnel,

La situation actuelle concernant la COVID-19 continue d'évoluer rapidement et la mobilisation de tous est essentielle pour prévenir et limiter la propagation du virus. Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a apporté aujourd'hui des précisions liées à la fermeture de tous les établissements du réseau de l'éducation.



### **Présence au travail**

Rappelons tout d'abord **la fermeture de tous les établissements scolaires pendant deux semaines, soit jusqu'au vendredi 27 mars inclusivement**. Pendant cette période, l'ensemble du personnel des écoles n'a pas à se présenter au travail. Le salaire est maintenu.

Toutefois, **certains membres du personnel non-enseignant pourraient être requis pour des mesures d'urgence et des activités essentielles**, par exemple, l'ouverture extraordinaire d'un service de garde, le traitement de la paie, des mesures sanitaires ou des travaux d'entretien.

Quant au personnel travaillant au **centre administratif** de la CSDM, il doit continuer d'offrir une prestation de travail selon les modalités de travail prévues par son gestionnaire. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragées, lorsque possible, pour ce personnel.

### **Services de garde**

Les services de garde des établissements sont fermés. Toutefois, certaines de nos écoles primaires ont été identifiées par le MEES afin de mettre en place un service de garde uniquement pour les parents qui travaillent en santé et dans les services essentiels. **Ce service s'organisera dès lundi matin, le 16 mars**. Le personnel des écoles qui aurait à travailler dans un service de garde d'urgence pourrait, au besoin, utiliser ce service pour ses propres enfants.

## Effets personnels

Nous sommes dans l'obligation d'annuler les périodes envisagées pour permettre de venir récupérer les effets personnels laissés dans les établissements. Conformément aux plus récentes directives gouvernementales visant à freiner la propagation du virus, il n'est pas possible d'ouvrir nos établissements à cet effet.

## Voyage hors Canada

Dans une perspective préventive et souhaitant protéger les services à la population, à **compter du 12 mars 2020**, tous les déplacements en dehors du Canada des élèves et du personnel à des fins diverses, notamment les sorties scolaires, les stages, les échanges étudiants, les programmes de mobilité internationale, les compétitions et les colloques **ne sont plus permis**, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Par ailleurs, à compter de maintenant, la direction générale de la CSDM ne recommande pas à ses employés de partir pour un voyage personnel à l'extérieur du Canada. En effet, dès le retour au pays, si l'isolement obligatoire est toujours en vigueur, l'employé ne sera pas rémunéré. Dans le cas où un employé ne pourrait pas revenir de l'étranger comme prévu, il sera en congé autorisé non payé jusqu'à son retour au travail.

## Isolement obligatoire

**À partir du 12 mars**, tout membre du personnel revenant d'un séjour hors Canada, doit obligatoirement être en isolement pour une période de 14 jours, comme prescrit par la Direction de santé publique. Pendant ces deux semaines, le traitement salarial est maintenu.

L'isolement obligatoire ne vise pas les personnes qui auraient voyagé avant le 12 mars, notamment pendant la semaine de relâche qui s'est terminée le 8 mars dernier. Ces personnes doivent toutefois surveiller de près leurs symptômes, et ce, durant les 14 jours suivant leur retour au Québec. En cas de symptômes, elles doivent s'isoler immédiatement et contacter le 1 877 644-4545.

## Mesure de prévention

Afin d'agir de manière préventive et sécuritaire pour tous, nous vous rappelons les mesures d'hygiène suivantes émises par la Direction de Santé publique :

- Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon;
- Observer les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez et se couvrir la bouche et le nez avec son bras afin de réduire la propagation des germes;
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, le jeter dès que possible et se laver les mains par la suite.

## Plus de renseignements

La CSDM suit de près la situation du coronavirus (COVID-19), de façon concertée avec les autorités gouvernementales.

Toute personne qui pense être atteinte de la COVID-19 ou qui souhaite obtenir des renseignements à ce sujet est invitée à composer le **1 877 644-4545**.

Les mises à jour quotidiennes du ministère de la Santé et des Services sociaux sont disponibles à l'adresse suivante : [quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus). Nous mettons à jour le [site Web de la CSDM](#), au rythme où nous recevons l'information officielle.

Soyez assurés que nous communiquerons avec vous dès qu'il y aura de nouveaux développements.

Nous tenons à rappeler que les établissements de la CSDM ont toujours su s'adapter à diverses situations d'exception et nous savons que nous pourrons, une fois de plus, compter sur vous. Pour la suite des choses, la CSDM verra à mettre en place les moyens pour assurer tout le soutien et l'accompagnement nécessaires dont les établissements scolaires auront besoin pour soutenir la réussite éducative des élèves.

Au nom de l'équipe de la direction générale, je vous remercie de votre habituelle collaboration, de votre solidarité et de votre entraide qui sont plus que nécessaires dans ce contexte d'exception.



Robert Gendron  
Directeur général